

C O M M U N E D E
BIÈVRES

DÉLIBÉRATION N°2439 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET À UN BESOIN LIÉ À L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Date de convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 23
- absents représentés : 4
- absents non représentés : 0
- votants : 27



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrzade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Dorothée BRENEOL, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, Mme Sophie DUBOIS, M. François DEVERNAY, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER représentée par M. Marc LABELLE,
Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Amine PATEL,
M. Dan ATLAN représenté par M. Benoist BERTHIER,
Mme Danièle BOUDY représentée par Mme Marie BRUCELLE,

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2439 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET À UN BESOIN LIÉ À L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

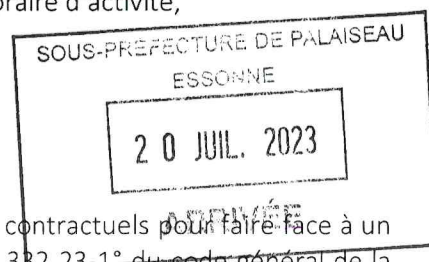
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 juin 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ



Article 1er : l'autorité territoriale est autorisée à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Article 2 : PRECISE que chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois.

Article 3 : PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue, fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelle, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir

Article 4 : l'autorité territoriale est autorisée à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements

Article 4 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le 17 juillet 2023

Po Amine Pétel.
Vice adjoint



Pour extrait conforme,
Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres